

DELIBERATION N° 92/01-03 - PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE SPECIALISEE

*Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée que deux enfants de LUDRES ont été scolarisés en classe spécialisée au sein du Groupe Scolaire de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (M. et M.) au cours de l'année scolaire 1990-1991.*

*Conformément à la circulaire du 25 Août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, la Commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE demande le versement d'une participation financière de 1 553 F par élève.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- le versement de la somme de 3 106 F au titre de l'année scolaire 1990-1991,*
- pour les années à venir, la reconduction du principe de participation, actualisée s'il y a lieu, au cas où un ou plusieurs enfants de LUDRES fréquenteraient à nouveau ledit groupe scolaire,*

*Les crédits nécessaires existent au budget communal 1991, chapitre 943-10, article 6409.*